



**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 22 septembre 2022

Impôt sur les revenus 2021 : prélèvement du reste à payer le 26 septembre 2022.

**Impôts sur les revenus 2021 : vous avez un montant à payer ?
Vous serez prélevé automatiquement à partir du 26 septembre, en
une ou quatre fois.**

À la suite de la déclaration de vos revenus de 2021 et au calcul définitif de votre impôt, vous pouvez, dans certains cas, avoir un montant à payer sur votre avis d'impôt.

C'est le cas, par exemple, si le montant qui a été prélevé à la source sur vos revenus en 2021 n'a pas permis de couvrir l'intégralité de votre impôt ou si vous avez bénéficié en janvier 2022 d'une avance de réductions ou de crédits d'impôt trop importante.

Si vous êtes dans cette situation et si vous avez reçu votre avis cet été, **un prélèvement sera effectué le 26 septembre 2022** sur votre compte bancaire déclaré à l'administration fiscale :

- pour le montant total de votre impôt, s'il est inférieur ou égal à 300 € ;
- pour le 1/4 du montant de votre impôt, s'il est supérieur à 300 €. Les autres prélèvements, du même montant, auront lieu les 27 octobre, 25 novembre et 27 décembre 2022. Le paiement est ainsi étalé sur quatre mois.

Les dates et montants de vos prélèvements sont précisés sur votre avis d'impôt.

Chaque prélèvement sera identifié sur votre relevé bancaire par son origine (« DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ») et par son libellé (« SOLDE IMPOT REVENUS 2021 N DE FACTURE XXX »¹).

¹Le numéro de facture est indiqué dans le cadre « Vos références » de votre avis d'impôt.

En cas de changement de compte bancaire, pour vos prochains prélèvements, signalez-le rapidement en utilisant le service en ligne « Gérer mon prélèvement à la source » de votre espace particulier sur impots.gouv.fr.

Pour éviter d'avoir un montant à payer l'an prochain, pensez à déclarer tout changement de situation (familiale, de revenus...) au plus vite afin d'adapter votre impôt en conséquence, également via le service en ligne « Gérer mon prélèvement à la source » ou auprès de votre centre des finances publiques.

Contact presse :

Direction générale des Finances publiques

Tél : 01.53.18.64.76

Mél : daniel.baldaia@dgfip.finances.gouv.fr

isabelle.oudenot@dgfip.finances.gouv.fr